



ARRÊTÉ AB_0277_2026

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans le cadre de la 12^{ème} édition de la Journée Nature de Bonneville, dimanche 19 avril 2026

Monsieur le maire de Bonneville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDÉRANT que la 12^{ème} Journée Nature dimanche 19 avril 2026 sera organisée sur le domaine public de la place de l'Hôtel de Ville,

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans le cadre de cette manifestation et pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement rue Hector Guy,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les organisateurs de la 12^{ème} **Journée Nature de Bonneville** seront autorisés à occuper le domaine public de la place de l'Hôtel de Ville, uniquement le parvis de la mairie, le **dimanche 19 avril 2026 de 06h00 à 21h00**.

ARTICLE 2 : Le **stationnement et la circulation sur le parking de la place Hôtel de Ville, portion allant de l'entrée rue Sainte-Catherine jusqu'à la caisse centrale (en rouge ci-dessous), seront interdits du dimanche 19 avril 2026 de 06h00 à 21h00**.



ARTICLE 3 : En raison de la manifestation, le stationnement sera interdit sur la place de stationnement minute (orange) de la rue Hector Guy, le **dimanche 19 avril 2026 de 06h00 à 21h00**.



ARTICLE 4 : Du matériel sera installé par le service fêtes et manifestations sur la place de l'Hôtel de Ville le **vendredi 17 avril 2026 à partir de 13h00** et désinstallé le **lundi 20 avril 2026 jusqu'à 16h00**.

ARTICLE 5 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge des services de la ville de Bonneville et de la communauté de communes Faucigny-Glières.

ARTICLE 6 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants et des spectateurs pendant cette manifestation.

ARTICLE 7 : Les nuisances susceptibles d'être occasionnées par la manifestation seront réduites et tolérées pour ne pas gêner la tranquillité publique.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ARTICLE 8 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur le président de la communauté de commune Faucigny-Glières,
- Madame la cheffe de la police intercommunale,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Bonneville,
- Monsieur Julien MERCIER, adjoint à l'environnement,
- Madame Géraldine COFFY, adjointe au commerce,
- Commerçants,
- Services municipaux.